



**F R A N C E  
G A L O P**

## **APPEL A PROJETS**

Dossier relatif à l'appel à projets de coproduction de la partie  
« festival » de l'événement PRIX DU JOCKEY CLUB se  
déroulant à l'Hippodrome de Chantilly.

## Table des matières

1. Préambule : .....	3
2. Objet de la présente consultation : .....	3
3. Durée de la convention : .....	4
4. Description et cadre des biens mis à disposition : .....	4
5. Composition du dossier d'offre .....	9
7. Instance chargée des recours .....	12

## 1. Préambule :

FRANCE GALOP est organisateur de l'événement hippique du PRIX DU JOCKEY CLUB organisée chaque année à l'Hippodrome de Chantilly (60).

FRANCE GALOP s'est prononcé sur le principe de l'organisation d'une manifestation culturelle à caractère musicale à l'intérieur même de l'événement en mettant en œuvre une coproduction avec une société ayant le savoir-faire dans le domaine de la production musicale en extérieur.

La présente consultation est organisée au titre des dispositions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 13 mars 2020.

Le présent dossier vise à adresser à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives attendu pour l'attribution de ces conventions de sous-occupation.

## 2. Objet de la présente consultation :

La présente procédure a pour objectif de diversifier l'offre culturelle du PRIX DU JOCKEY CLUB se déroulant à l'hippodrome de Chantilly.

FRANCE GALOP souhaite développer et renforcer l'image du Prix du Jockey Club, toucher un public plus large et augmenter la fréquentation de l'événement hippique en adossant un événement musical aux courses déjà organisées. FRANCE GALOP souhaite ainsi proposer un format d'événement innovant et différenciant cumulant les valeurs du sport et les valeurs de la culture. Le but est de valoriser l'événement et lui donner une dimension encore plus attractive tout en respectant l'esprit de la course. Ce nouveau positionnement doit permettre à l'événement d'émerger d'une nouvelle manière dans un environnement fortement concurrentiel (Roland Garros, le Parc Astérix et la Mer de Sable, le Prix de Diane Longines, les événements familiaux : mariage, communion...).

Dans ce cadre, le coproducteur sera chargé de la programmation de concerts et d'animations ainsi que de la mise en œuvre des conditions techniques nécessaires à la mise en place de ces propositions.

L'espace mis à disposition de l'occupant est exclusivement affecté à la mise en place de cette programmation culturelle et artistique.

Les candidats pourront envisager tous les investissements qu'ils jugeront nécessaires sous réserve du respect des règles d'occupation de l'Hippodrome de Chantilly. Ces investissements doivent être présentés dans le dossier d'offre.

**A propos des événements musicaux :**

Le coproducteur proposera une ligne éditoriale en adéquation avec l'événement et avec son esprit. Une fois cette ligne éditoriale validée le coproducteur pourra se rapprocher des tourneurs concernés. La contractualisation avec les artistes ne pourra se faire qu'après consultation de l'équipe responsable de l'événement email ([lforey@france-galop.com](mailto:lforey@france-galop.com) / [demengel.julien@gmail.com](mailto:demengel.julien@gmail.com)). FRANCE GALOP s'engage à répondre à ces propositions dans les 48h.

**A propos des animations culturelles :**

Soucieux de proposer un programme le plus diversifié et le plus qualitatif possible, FRANCE GALOP demande au coproducteur de mettre en place un programme d'animations et une exposition afin de promouvoir le sport et la culture. Les animations pourront être implanté dans un « village » dont le coproducteur proposera une implantation et une scénographie.

Le Jockey Club devant rassembler le plus grand nombre les animations culturelles seront en grande partie tournées vers les familles et les enfants.

Le programme des animations sera soumis à la validation du Directeur Marketing de FRANCE GALOP par email ([lforey@france-galop.com](mailto:lforey@france-galop.com) / [demengel.julien@gmail.com](mailto:demengel.julien@gmail.com)).

**3. Durée de la convention :**

La durée envisagée pour le contrat est sur trois éditions (2020, 2021 et 2022) et cantonnée expressément au seul événement PRIX DU JOCKEY CLUB et à l'exploitation de sa partie « FESTIVAL ».

**4. Description et cadre des biens mis à disposition :**

**4.1. Contexte**

Dans le cadre de sa politique de diversification, FRANCE GALOP mettra à la disposition du coproducteur des espaces au sein de l'hippodrome de Chantilly tels que décrits ci-dessous à l'occasion de l'événement PRIX DU JOCKEY CLUB.

## **4.2. Description des espaces (cf Plan en annexe 8.1)**

FRANCE GALOP mettra à la disposition du COPRODUCTEUR sélectionné les ESPACES décrits ci-dessous.

- La pelouse dite de la Butte Hermès, d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> environ pouvant accueillir une scène, des stands et des animations.
- Des espaces autour du rond de présentation pouvant accueillir une exposition ou d'autres modules légers.
- A terme la pelouse centrale de l'hippodrome de Chantilly pourra elle aussi être exploitée par l'événement musical.

## **4.3. Exploitation et cadre de la coproduction**

### **4.3.1. Les apports de FRANCE GALOP**

Dans le cadre de l'événement FRANCE GALOP met en œuvre un certain nombre d'apports :

- Organisation des courses de chevaux et production inhérente à cette activité (Paris, ...)
- Communication (digital, publicitaire, relations media, partenariat media...)
- Recherche de sponsors
- Mise à disposition d'une zone au sein de l'hippodrome de Chantilly
- Accès public et parking
- Mise en œuvre de la billetterie et commercialisation
- Habillage et signalétique
- Sécurité
- Dispositif de restauration
- Animations équestres pour les enfants de base (poney, manège)
- Réceptif pour les Acteurs des Courses

Dans le cadre de l'événement FRANCE GALOP assure la coproduction des recettes suivantes :

- Un apport en numéraire de 50 000€ ht à la coproduction par édition
- L'ensemble des recettes de billetterie grand public hors hospitalités des courses) sera également pointé au bénéfice de la coproduction
- L'ensemble des recettes de sponsoring liées à l'événement

#### **4.3.2. Apports du coproducteur et charges intégrées à la coproduction par édition**

Dans le cadre de l'événement le coproducteur aura à sa charge :

- Une programmation musicale et culturel pour valoriser l'événement en adéquation l'esprit du Prix du Jockey Club et avec pour objectif d'en faire un rendez-vous musical premium, de proximité et inédit.
- Participation aux frais liés à l'extension de la période de l'exploitation (éclairage des parkings à hauteur de 10 000€ ht, frais de logistique à hauteur de 2 000€ ht )
- Participation aux frais de nettoyage du site sur la partie occupée par l'événement festival (à hauteur de 4 200€ ht)
- Participations aux frais de sécurité pour assurer la partie occupée par l'événement festival (à hauteur de 8 000€ ht)
- La conception et l'installation des espaces scéniques et d'animations (scène, stands, ...) / Le COPRODUCTEUR devra mettre en place les installations nécessaires et les protections de sol nécessaires.
- L'accueil des artistes et du personnel lié à l'exploitation de la partie festival de l'événement (catering, loges...)
- De par la nouvelle nature hybride de l'événement le budget de communication sera intégré à la coproduction.
- Mise en œuvre des soutiens en communication supplémentaire par tous les leviers activables
- La recherche des sponsors liés à l'opération en accord avec FRANCE GALOP

#### **4.3.3. Obligations générales du coproducteur durant l'exploitation :**

Il ne sera toléré aucun désordre ainsi qu'aucun débordement sur les pistes et/ou les tribunes.

La zone de travail du spectacle devra clairement être délimité par un « barriérage » et gardée par un personnel de surveillance agréé.

Aucun aménagement nécessaire à l'exploitation des espaces ne devra nuire directement ou indirectement au bon déroulement des courses de chevaux et/ou aux activités dans l'enceinte de l'hippodrome et/ou à ses abords.

Le dossier sécurité et technique intégrant tous les plannings devront être soumis à l'accord écrit du Directeur des hippodromes parisiens et de la Direction Commerciale et Marketing de FRANCE GALOP, au minimum huit (6) semaines avant toute occupation des espaces.

Un planning de montage et de démontage des installations rigoureux devra être respecté. Les frais relatifs à la protection des pelouses lors des phases de montage et démontage seront à la charge du coproducteur. Au surplus, aucun montage et démontage ne pourra avoir lieu les jours de courses.

Il devra être procédé ou faire procéder au montage et au démontage des structures temporaires en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art en vigueur et sous sa seule responsabilité.

Les espaces sous-occupés devront être remis en parfait état à la fin de chaque Edition. À cet effet, un état des lieux contradictoire entrant des espaces sera réalisé le jour de l'entrée sur l'hippodrome en présence des Parties et un état des lieux contradictoire sortant sera également réalisé le jour de sortie entre les Parties. Tous les dégâts constatés contradictoirement et imputables au coproducteur lui seront facturés.

Le coproducteur s'engagera à chaque Edition à maintenir les espaces en parfait état d'occupation pendant toute la Période de Mise à Disposition, et ce jusqu'à son départ effectif.

Les structures provisoires devront être installées et entretenues par le coproducteur à chaque Edition dans les règles de l'art en vigueur, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux activités de FRANCE GALOP et/ou à des tiers.

Toute modification touchant les surfaces des espaces sous-occupés sera soumise par écrit à FRANCE GALOP et ne pourra être effectuée qu'avec son accord.

Pendant la Période de Mise à Disposition, le coproducteur sera responsable du respect des lois et règlements relatifs notamment aux conditions de travail, à l'hygiène, à la sécurité et à l'ensemble des dispositions du code de l'environnement et ce, conformément aux lois en vigueur. Il mettra également en œuvre les services de secours en relation avec la Commission Départementale de Sécurité et Technique.

Le coproducteur devra se conformer aux normes environnementales en vigueur et notamment la norme ISO 14001.

#### **4.3.4. Obligations de sureté**

Le coproducteur devra assurer à ses frais la sûreté des espaces mis à sa disposition, pendant l'ensemble de la Période de Mise à Disposition.

A ce titre, FRANCE GALOP et le coproducteur mettront en œuvre les moyens suffisants tant matériels, qu'humains, pour assurer la sécurité des espaces, notamment en ce qui concerne :

- Le gardiennage et la surveillance du site 24H24

- Le contrôle des véhicules (organisation, fournisseurs, sous-traitants...)
- La surveillance du personnel intervenant sur le spectacle par la mise en place d'un système d'accréditation
- La protection des équipements
- Le service d'ordre
- Le barriérage
- La vérification préventive des personnes entrant sur l'hippodrome
- La protection des artistes et des personnalités éventuelles
- La protection des installations, des régies techniques, des coulisses et des zones de protections.

#### **4.3.5. Autorisations**

Le coproducteur fera son affaire personnelle, et sous sa seule responsabilité, de l'obtention des différentes autorisations éventuellement nécessaires à l'exploitation de la partie festival de l'événement qui se déroulera dans l'enceinte de l'hippodrome.

#### **4.3.6. Intuitu Personae**

Sauf autorisation écrite et expresse de FRANCE GALOP, le coproducteur ne pourra, sous une forme quelconque, céder, transférer, afférent ou apporter à un ou à des tiers et/ou une personne morale, tout ou partie des droits qu'il tient du contrat.

En cas de sous-traitance, le coproducteur se portera fort du ou des sous-traitant(s) à l'égard de FRANCE GALOP.

#### **4.3.7. Impôts et taxes**

Le coproducteur devra s'acquitter directement de tous impôts, droits et taxes dont il est redevable du fait de l'exploitation des espaces, et qui seraient mis à la charge de FRANCE GALOP suite à une requalification fiscale des activités commerciales exercées par le coproducteur sur les espaces.

Le coproducteur s'engage à respecter ses obligations d'employeur et à respecter la législation issue du code du travail notamment.



#### **4.3.8. Etudes de sol**

Il est entendu que le COPRODUCTEUR devra, à sa charge, procéder aux études de sols nécessaires pour l'implantation de ses structures provisoires.

### **5. Composition du dossier d'offre**

Le pli à remettre par le candidat comprend un dossier offre ainsi constitué :

#### **5.1 Un dossier de candidature incluant les éléments suivants :**

- Un dossier de présentation du candidat comportant :
  - o Une présentation de la société ;
  - o Les capacités opérationnelles, techniques et humaines
  - o La licence d'entrepreneur de spectacle (titulaire ou demande en cours)
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la Société de production
- Une attestation d'assurance à jour

#### **5.2 Un dossier d'offre composé d'un mémoire technique permettant d'apprécier la proposition professionnelle, technique et financière du candidat qui devra comprendre :**

- Les programmes de spectacles envisagés par le candidat
- Les propositions culturelles et les animations proposées en marge des concerts (en particulier à destination des familles et des enfants).
- Les installations envisagées (scènes, lieux d'accueil des animations)
- Les éléments permettant de juger du côté eco-responsable du projet
- Et tous les autres éléments permettant d'apprécier l'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la destination du lieu, et la mise en valeur du site.

#### **5.3 Une proposition financière :**

Le candidat présentera et explicitera un budget de production annuel dédié à la partie festival.

Les candidats devront Proposer une offre financière concernant la redevance par édition (avec minimum garanti et partie variable)

Les candidats remettront une proposition en matière de calcul et de montant de redevance. Ils devront détailler et justifier leur proposition de redevance notamment en présentant :

- Un plan d'investissement et de financement ;
- Les comptes de résultat prévisionnels pour toute la durée de la convention de sous-occupation ;
- La synthèse du business plan.

## **6. Déroulement de la consultation**

La présente consultation est organisée au titre des dispositions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1.

La consultation se déroule en une seule phase de remise des candidatures et des offres. A l'appui de leur candidature et de leur offre, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments indiqués dans le règlement de la consultation à télécharger à l'adresse <http://www.france-galop.com/fr/appel-projets>

### **6.1. Retrait du dossier de consultation**

Le dossier est remis aux candidats à titre gratuit. Le dossier n'est expédié ni par courriel, ni par courrier postal.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site de FRANCE GALOP : <http://www.france-galop.com/fr/appel-projets>

La responsabilité de FRANCE GALOP ne saurait être recherchée en cas d'erreur dans la saisie des informations d'identification par les candidats ou en cas de consultation tardive des messages transmis dans le cadre de la procédure.

### **6.2. Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend un seul document et ses annexes.

### **6.3. Composition du dossier d'offre**

Le dossier d'offre sera rédigé en français. Tous les candidats doivent remettre les documents précisés dans le présent dossier de consultation, à l'article 5.

#### **6.4. Remise des plis**

Les plis devront porter la mention suivante : « **Consultation relative à la coproduction de la partie « festival » de l'événement PRIX DU JOCKEY CLUB à l'Hippodrome de Chantilly (60500).** », et être revêtus de la mention « **ne pas ouvrir** ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent dossier de consultation seront déclarées irrecevables. FRANCE GALOP se réserve le droit de demander la régularisation des dossiers dans un délai qui sera le même pour tous.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Les plis (candidatures + offres) doivent être déposés ou réceptionnés sous pli cacheté avant le 13 mars 2020.

Les plis peuvent être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

FRANCE GALOP

Direction Commerciale et Marketing

Département Marketing et Commercial B2C & B2B

46, place Abel Gance - 92655 Boulogne Cedex – France

[lforey@france-galop.com](mailto:lforey@france-galop.com)

#### **6.5. Informations complémentaires**

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par écrit, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique : [lforey@france-galop.com](mailto:lforey@france-galop.com)

#### **6.6. Critères d'évaluation et d'attribution**

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

**Critère n°1** : La qualité du projet en fonction de sa capacité à contribuer au respect de l'esprit du Prix du Jockeys Club, à son animation et à son originalité, à son ouverture à un public varié, à sa notoriété et à son intégration dans son environnement, un événement éco-responsable.

**Critère n°2** : Le montant du budget de coproduction proposé et du montant de la redevance (minimum garanti et partie variable) par édition , analysé au travers des modalités exprimées et de la qualité de l'événement proposé.

### **6.7. Informations / négociations**

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. FRANCE GALOP pourra, au vu des offres, prendre contact avec un ou plusieurs candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile.

FRANCE GALOP se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

Des modifications peuvent être apportées par FRANCE GALOP au dossier de consultation en cours de procédure. Elles seront publiées sur le site internet. Les candidats sont seuls responsables de vérifier la modification des informations. A défaut, aucune contestation ne pourra être élevée contre FRANCE GALOP.

### **7. Instance chargée des recours**

Tribunal de Grande Instance de Nanterre  
179-191 avenue Joliot Curie  
92020 Nanterre Cedex

## 8. Annexes

### 8.1. Plan de l'Hippodrome de Chantilly



### 8.2. Plans à télécharger

- Plan de masse : <https://drive.google.com/open?id=17WJ8jaMpoRkyKn6M7NQv84icDJat-gEV>
- Plan du village du grand prix de Diane : [https://drive.google.com/open?id=1K1KEQIWSFMFCM\\_WyETOM4oSVOjtZHwKh](https://drive.google.com/open?id=1K1KEQIWSFMFCM_WyETOM4oSVOjtZHwKh)

### 8.3. Charte environnement des hippodromes

# CHARTRE ENVIRONNEMENT *des hippodromes*

*entre FRANCE GALOP et ses partenaires\**

- ❖ Consciente de la qualité des lieux d'implantation de ses hippodromes et centres d'entraînements,
- ❖ Convaincue de l'importance de la composante environnementale au sein de l'entreprise et de la vie quotidienne,
- ❖ Souhaitant se comporter en entreprise responsable sur l'ensemble de ses sites,
- ❖ Soucieuse de respecter les diverses chartes et obligations auxquelles les sites de FRANCE GALOP peuvent être soumis,

## FRANCE GALOP

- ↪ Réaffirme la nécessité de concilier son activité de courses hippiques avec la dimension d'espaces verts et espaces de loisirs de ses sites,
- ↪ Souhaite renforcer sa culture et son organisation environnementale et se doter des outils nécessaires à ce renforcement,
- ↪ Désire réduire au maximum ses impacts sur l'environnement et les milieux naturels, tout en adoptant une politique de développement de ses espaces verts,
- ↪ Souhaite engager ses partenaires dans cette démarche afin de respecter ses engagements,
- ↪ Veut impliquer l'ensemble de son personnel et mobiliser tous les acteurs travaillant sur les hippodromes dans ce grand défi qu'est la protection de l'environnement,
- ↪ Aspire à partager avec le public sa vision d'entreprise engagée.

Le souhait de collaborer pleinement avec les autorités et organismes en relation avec ses sites sera une priorité.

*\*Prestataires, sous concessionnaires, organisateurs de manifestations extérieures se déroulant sur un hippodrome*

Pour cela, FRANCE GALOP s'investit pleinement dans un développement durable et engage ses sites vers une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement.

Sur le terrain, cela se concrétise pour chaque site par la signature d'une politique environnementale et la prise de 6 engagements :

- ✓ *Mettre en conformité les activités des hippodromes au regard de toutes les exigences environnementales applicables,*
- ✓ *Développer une culture de prévention des pollutions que pourraient engendrer nos activités,*
- ✓ *Améliorer la gestion de nos déchets avec la mise en place d'un tri sélectif et la recherche de nouvelles filières de valorisation,*
- ✓ *Réduire notre empreinte sur l'environnement par une diminution de nos consommations et de nos rejets,*
- ✓ *Communiquer aussi bien en interne que vers l'extérieur sur notre stratégie de développement durable,*
- ✓ *Adopter des démarches participatives d'amélioration continue de notre performance environnementale,*

Cette politique doit être connue par toute personne intervenant sur ses sites et par les prestataires.

Des dispositions analogues seront entreprises sur les autres hippodromes afin d'être en adéquation avec la politique environnementale de FRANCE GALOP.

### **1-Engagement n°1 : Se mettre en conformité réglementaire**

Cet engagement concerne toutes les activités des hippodromes aussi bien les installations ordinaires (bâtiments et autres) que spécifiques : station de carburant, installations de combustions, installations de climatisation, déchetterie....

FRANCE GALOP se doit d'être en conformité avec les exigences réglementaires et exige les mêmes comportements de ses partenaires, que ce soit pour les installations définitives ou provisoires.

Tous les documents faisant états de résultats ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité (bordereau de suivi, certificat, fiche de travaux, analyses....) doivent être communiqués à FRANCE GALOP.

Une attention particulière sera apportée lors des grandes manifestations (prix de l'Arc de Triomphe, les prix du jockey club et Diane Hermès, grands prix de St Cloud...).

A ce titre, directeurs d'hippodromes et de centres d'entraînements, le Chargé de Mission Environnement et Sécurité et les Chefs de services peuvent émettre des avis ou des recommandations dans le domaine qui leur est imparti.

## **2- Engagement n°2 : prévenir toutes pollutions**

Cet engagement est l'un des plus importants dans la politique. Il concerne toutes les pollutions, accidentelles ou diffuses, pouvant dégrader l'environnement :

- Pollution des eaux,
- Pollution des sols,
- Pollution de l'air,
- Risque incendie et explosion.

### **➤Eviter les pollutions accidentelles**

La nécessité de préserver les milieux naturels et les nappes phréatiques est une priorité chez FRANCE GALOP. C'est pourquoi, des mesures de protection et de prévention sont en place sur les lieux à risques : ateliers, zones de stockages de produits dangereux, cuves, stations de carburants.

Tous les produits susceptibles de se répandre dans l'environnement doivent être sur rétention et les partenaires doivent prendre des dispositions analogues. La capacité de la rétention doit être égale au plus grand réservoir stocké ou à 50% de la capacité totale des réservoirs associés.

Ces mesures s'accompagnent de procédures d'urgences et de moyens d'interventions rapides dans la mesure du possible pour circonscrire une pollution éventuelle :

- Kits anti pollution,
- Absorbants,
- Barrage anti polluant,
- Plaques obturantes.

Les dépotages et remplissages de réservoirs de véhicules motorisés se feront sur une aire étanche et les déplacements de produits dangereux (bidons de carburant, fûts...) se feront sur rétention avec une extrême prudence.

Une attention particulière sera apportée lors des grands événements et les grandes courses.

### **➤Réduire les pollutions diffuses**

Les pollutions diffuses sont des petites pollutions quotidiennes qui à long terme, peuvent provoquer des impacts sérieux sur l'environnement. Cela peut concerner les rejets atmosphériques par des véhicules circulant sur les sites ou des installations de combustion ou autres rejets au niveau des eaux et des sols.

La circulation sur les sites a été réduite à 30 km/h et seuls les chemins d'accès doivent être empruntés (se référer au plan d'accès auprès des gardiens ou de la direction de chaque hippodrome).



### Engagement n°3 : améliorer la gestion des déchets

#### ➤ Assurer le tri des déchets

Divers types de déchets sont produits sur les hippodromes :

- |   |  |
|---|--|
| - Déchets industriels banals (DIB)                          | cartons, bois, plastiques,                 |
| - Déchets dangereux (DD)                                    | bidons vides, chiffons souillés, piles.... |
| - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) | câbles, équipements informatiques...       |
| - Déchets verts (DV)  | déchets végétaux,                          |
| - Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DARSI)  | déchets infirmiers et vétérinaires,        |
| - Déchets inertes (DI)                                      | gravats, déchets de démolition             |

Le tri des déchets est une obligation au sein des hippodromes de FRANCE GALOP et les **prestataires se doivent également de mettre en place un tri de leurs déchets.**

Pour toutes les entreprises intervenant sur les sites, **il est interdit de jeter les déchets dans les bennes et containers de FRANCE GALOP** sauf autorisation préalable des directeurs d'hippodromes ou des chefs de services.

Le tri existant sur les hippodromes se compose de la façon suivante :

- Ordures ménagères,
- Déchets valorisables propres et secs : bois, cartons, plastique et papier,
- Déchets dangereux : déchets souillés par un produit ou des hydrocarbures,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Bombes aérosols,
- Néons ampoules,
- Verre,
- Déchets verts.

Il faut se rapprocher de la direction de chaque hippodrome pour plus d'informations.

Les déchets d'activité de Soins à Risque Infectieux ne sont produits qu'au niveau de l'infirmier et du local vétérinaire, qui sont tenus de les jeter impérativement dans les containers jaunes prévus. Ceci concerne les déchets mous (bandages, pansements), les seringues et aiguilles, et les produits euthanasiques. Tous ces déchets doivent collectés dans ces bacs jaunes car du fait de la dangerosité de ces déchets et du risque infectieux, aucun écart ne sera toléré.

La récupération du verre sera renforcée lors des grandes manifestations.

#### ➤ Réduire la production de déchets

La production de déchets est un impact sur l'environnement. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager toutes les solutions possibles pour en réduire la quantité.

#### **Engagement n°4 : Réduire notre empreinte sur l'environnement par une diminution de des consommations et des rejets**

Le but est d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles afin d'éviter tout gaspillages inutiles.

Cela passe par de nouvelles technologies moins consommatrices, des contrôles accrus et une amélioration des pratiques. Ceci n'est possible que par un changement des comportements et une prise de conscience de la rareté des ressources naturelles.

#### **Engagement n°5 : informer l'ensemble des personnes travaillant sur les sites**

Parce qu'il est nécessaire d'informer et de se faire comprendre afin que les actions en faveur de la protection de l'environnement se déroulent dans des conditions optimales, FRANCE GALOP communique en permanence sur les conduites à tenir et les comportements à avoir.

C'est le cas de la présente charte destinée à tous les partenaires travaillant sur les sites.

Des réunions d'informations pourront se dérouler en fonction des circonstances. Le travail d'information étant également un travail au quotidien sur le terrain, assuré par la direction, les chefs de services ou le Chargé de Mission Environnement et Développement Durable, il ne faut pas hésiter à les contacter.

#### **Engagements n°6 : s'engager dans une démarche d'amélioration continue**

FRANCE GALOP y accorde une attention particulière.

Ce principe, qui repose sur la norme ISO 14001 en place sur certains hippodromes, est valable sur tous les sites. En effet, FRANCE GALOP souhaite constamment améliorer sa performance environnementale. Cette amélioration continue se concrétise sur le terrain par de nouvelles actions aussi bien pour FRANCE GALOP que pour les partenaires.

Lors de la mise en place de nouvelles actions, une campagne d'information sera mise en place ainsi que les recommandations appropriées.

## LES PARTENAIRES

*Prestataires, sous concessionnaires, organisateurs de manifestations extérieures*

### s'engagent à

- ↻ Respecter la politique environnementale de FRANCE GALOP sur ses différents sites,
- ↻ Etre en conformité avec la législation en vigueur et utiliser du matériel conforme à la réglementation,
- ↻ Fournir le cas échéant tous les documents nécessaires prouvant les résultats d'une activité et/ou la conformité des matériels utilisés,
- ↻ Stocker les produits liquides dangereux sur rétention et à éviter tout déversement intentionnel et/ou accidentel au sol,
- ↻ Assurer les dépotages et remplissage de réservoirs de véhicules motorisés sur une aire étanche,
- ↻ Ne pas circuler à plus de 30 Km/h sur les sites et d'emprunter les voies de circulations prévues,
- ↻ Récupérer ses propres déchets et ne pas utiliser les bennes de FRANCE GALOP sauf autorisation préalable,
- ↻ Trier les déchets et d'utiliser les containers à déchets sur les hippodromes pour ceux qui sont autorisés,
- ↻ Réduire au maximum la production de déchets,
- ↻ Réduire si possible ses rejets et ses consommations des ressources naturelles,
- ↻ Respecter les futurs engagements et les futures actions qui seront en places en matière de protection de l'environnement,
- ↻ Prendre en compte l'ensemble des recommandations des Directeurs d'hippodromes et de centres d'entraînements, des chefs de services ou du Chargé de Mission Environnement et Sécurité de FRANCE GALOP.

Je soussigné.....

Représentant de l'entreprise.....

En qualité de .....

**Certifie avoir pris connaissance des termes de la présente charte environnement établie par FRANCE GALOP en date du 22 juillet 2008, soit 6 pages et des recommandations en matière de protection de l'environnement et s'engage sans réserve à respecter ladite charte ainsi que les différentes recommandations de FRANCE GALOP.**

Fait à ..... le .....

« Bon pour accord » + Tampon commercial de l'entreprise

Signature